



**MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-47
Portant Restriction Temporaire de la Circulation Place du 11 Novembre

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8ieme partie- signalisation.
Vu la demande datée du 18 Mars 2020 par l'entreprise AFFACOM, sise : 75 Avenue Jean moulin-26290 DONZERE (e-mail : julielarue@affacom.fr)

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de conduite à réparer et aigüillage, Place du 11 Novembre, 30200 Saint Nazaire sont autorisés : Le lundi 23 mars 2020 pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Le responsable du Service Technique et la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 7 : - Monsieur le Préfet du Gard
-Gendarmerie de Pont St Esprit
-Service Départemental d'Incendie et de secours du Gard
-Communauté Agglomération du Gard Rhodanien, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nazaire,
Le 19/03/2020
L'Adjoint aux Travaux,
Mr LEVANTERI Vincent



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois